



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2024 À 14H30
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS
Convocation du 9 octobre 2024**

Membres en exercices 30 titulaires	Membres présents :	16 titulaires
30 suppléants		2 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants : Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS*, Pia IMBS, Thierry SCHAAL*, René SCHAAL*

Suppléants : Camille BADER, Cécile DELATTRE*, Michèle LECKLER*

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Suppléants : Jean-Charles LAMBERT, Roland MICHEL

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Julien KOEGLER

Suppléants : Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Benjamin SOULET

Membres absents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLI, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-Pernelle RICHARDOT

***présent en visio (5 personnes, non comptées pour le quorum)**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20241018-428-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Délibération n°428 du Comité syndical

2. Action sociale : réévaluation des chèques déjeuner

Rapport :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

Ainsi le syndicat mixte a choisi d'octroyer, par délibération du comité syndical du 19 octobre 2010, des titres restaurant à ses agents à compter du 01/01/2011.

La valeur faciale des titres octroyés est fixée à 8€. Le syndicat mixte participe à hauteur de 4€, soit 50 % de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 4€.

Le syndicat mixte distribue environ 500 titres par an pour un coût employeur d'environ 2000€. N'ayant mis en place aucune autre politique sociale en faveur des agents, le syndicat mixte souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'il attribue.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant peut être exonérée jusqu'à 7,18 € par titre. Pour bénéficier d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, la participation de l'employeur doit se situer entre 50 et 60 % de la valeur du titre remis au salarié.

Madame la présidente propose de revaloriser les titres-restaurant à 10 € avec une participation du syndicat mixte à hauteur de 50 %, soit 5 €. Le coût annuel pour le syndicat mixte serait alors de 2600€ environ par an.

*le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20241018-428-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,
CONSIDÉRANT que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
CONSIDÉRANT qu'il y lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents du Syndicat mixte,
CONSIDÉRANT l'avis du Comité social Territorial du 29 mai 2024,

DÉCIDE de revaloriser les prestations d'action sociale à l'ensemble des agents sur la base des éléments ci-après :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le personnel du syndicat mixte, la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 10 € et la participation du syndicat mixte à 50 % de la valeur du titre,
- Le nombre de chèques attribués sera calculé à raison de 5 jours par semaine au prorata du temps d'occupation ; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits.
- Un agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie du même droit à l'attribution de ces titres
- les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 18 OCT. 2024
La publication le 18 OCT. 2024
Strasbourg, le 18 OCT. 2024

La Présidente
Pia IMBS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20241018-428-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024